

## Document d'information n° 3

# MAINTIEN DE LA PAIX : le Canada et l'ONU



NU MB/RAS

**L**e Canada demeure un défenseur actif de la paix et, comme par le passé, il continue d'apporter une importante contribution aux opérations de maintien de la paix. On définit généralement ces opérations comme l'emploi de personnel ou de forces militaires, paramilitaires ou civiles pour rétablir ou maintenir la paix dans une région où il existe un conflit politique. Le maintien de la paix a pour but de permettre aux parties en cause de mettre fin aux hostilités et de leur donner confiance dans l'efficacité de la négociation pour régler leurs différends. Les opérations peuvent être assurées par des missions non armées ayant pour unique rôle d'observer la situation et d'en faire rapport, par des missions d'enquête, de surveillance et de contrôle, ou encore par des unités ou des formations militaires armées qui s'interposent entre les parties.

Les opérations de maintien de la paix n'ont pas seulement débuté dans la période de l'après-guerre. En effet, avant même le deuxième conflit mondial, des opérations policières internationales avaient été couronnées de succès, comme la force de maintien de la paix, mise sur pied en 1935 par la Société des Nations lors du plébiscite de la Sarre, qui régle le différend entre la France et l'Allemagne. À ce sujet, sir Anthony Eden, ancien Premier ministre britannique, note dans ses mémoires que « le système en vigueur dans la Sarre avant et lors du plébiscite laissait entrevoir un salut supranational à un monde qui, pendant ce temps, s'emprisonnait davantage dans le concept de l'État national ».

Depuis l'avènement de l'âge nucléaire, la communauté internationale considère les opérations de maintien de la paix comme un moyen de médiation très pratique pour circonscrire les différends et éviter qu'ils ne dégénèrent en conflits majeurs.

Depuis 1947, le Canada a participé à 15 opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il a toujours été d'avis que ces opérations devaient être

coordonnées par l'ONU et que les mécanismes dont celle-ci dispose pour les mener à bien devaient être renforcés. Toutefois, reconnaissant que ce n'est pas toujours possible, particulièrement quand les intérêts de grandes puissances sont en jeu, le Canada a participé en dehors des Nations Unies à trois opérations du même genre, à savoir : les Commissions de contrôle de 1954 à 1973 en Indochine et l'Équipe internationale d'observateurs au Nigéria. On trouvera à la fin du présent document un résumé de la participation du Canada à ces opérations.

Le Canada maintient un contingent dans trois opérations de maintien de la paix des Nations Unies et il a accepté de participer, à compter de 1986, à une autre mission au Moyen-Orient qui ne relève pas des Nations Unies. Voici une brève description de ces opérations :

**a. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).** Cette opération de maintien de la paix des Nations Unies, la plus ancienne au Moyen-Orient, a été établie de façon permanente par le Conseil de sécurité en 1948. Le Canada y participe depuis 1954. L'ONUST a pour tâche d'observer et de maintenir le cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité et d'aider à l'application et au respect des accords généraux d'armistice entre l'Égypte, le Liban, la Jordanie, la Syrie et Israël. Les effectifs qui participent à cette opération sont actuellement de 297 membres, dont 20 officiers canadiens.

**b. Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD).** Créée en mai 1974 par la Résolution 350 du Conseil de sécurité adoptée à la suite de la guerre du Kippour, la Force a pour tâche d'observer et de maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie par l'interposition de troupes entre les parties concernées. Elle est déployée sur les hauteurs du Golan. Le contingent canadien affecté à la FNUOD se compose actuellement de quelque 220 personnes chargées des services de logistique et de communication et autres services techniques. À ce jour, la FNUOD, qui bénéficie de la coopération d'Israël et de la Syrie, remplit sa mission avec succès.

**c. Force des Nations Unies à Chypre (FNUC).** Cette force a été mise sur pied en 1964 à la suite du déclenchement des hostilités entre les communautés cyprote-grecque et cyprote-turque. La contribution du Canada à cette opération, avec un contingent de 515 personnes, a toujours été une des plus importantes. La Force a pour mandat d'empêcher

la reprise des combats entre les factions ennemies et, au besoin, de contribuer au rétablissement et au maintien de l'ordre public et au retour à une situation normale. Il est regrettable que les parties en présence n'aient pu encore en arriver à un règlement négocié, raison de plus pour que la présence constante de la FNUC soit considérée comme nécessaire au maintien d'un climat propice à la recherche d'une solution politique au problème.

**d. Force multinationale et d'observateurs (FMO).** La FMO, qui est basée dans la péninsule du Sinaï, a été mise sur pied en 1981 pour surveiller l'application des dispositions du traité de paix israélo-égyptien de 1979. Créée par un protocole au traité, elle n'a pas été déployée sous les auspices des Nations Unies. À la demande de l'Égypte et d'Israël, le Canada a consenti à y envoyer un contingent de 140 personnes et de 9 hélicoptères à compter du 31 mars 1986. Le Canada contribuera ainsi au renforcement du traité de paix entre Israël et l'Égypte, tout en réaffirmant son engagement en faveur de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient.

En plus de ces opérations, le Canada assure les services de transport aérien nécessaires pour le déplacement périodique du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan (UNMOGIP). En outre, l'attaché des Forces canadiennes en République de Corée représente le Canada auprès de la Commission militaire d'armistice, Commandement des Nations Unies (CMACONU).

Le rôle militaire que nous jouons dans le maintien de la paix internationale contribue à prévenir le déclenchement ou l'élargissement des hostilités. Ainsi, les problèmes politiques sous-jacents peuvent être résolus par la négociation, ce qui limite le risque que les grandes puissances soient directement impliquées dans les conflits. Toutefois, le Canada n'a jamais considéré le maintien de la paix comme un objectif suffisant en soi. Le but du maintien de la paix n'est pas seulement d'éviter les conflits, mais également de créer les conditions qui permettront de trouver des solutions aux causes profondes d'un conflit. C'est pour cette raison que le Canada est d'avis qu'il faut avant tout mettre l'accent sur l'interdépendance qui existe entre le maintien de la paix et les efforts de pacification déployés par toutes les parties concernées.

Une longue expérience démontre que certaines conditions doivent être remplies pour qu'une opération de maintien de la paix puisse avoir des bonnes chan-

Publiés par le ministère des Affaires extérieures, en collaboration avec l'Association canadienne pour les Nations Unies.

L'un des quatre documents d'information inclus dans la trousse destinée aux enseignants préparée pour marquer le 40<sup>e</sup> anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.